

et plusieurs chrétiens y furent brûlés». Le continuateur de la chronique de Samuel, rappelle aussi cette incursion: «Dans toute *la région de Melon*, dit-il, les Turcs envoyèrent des cavaliers; après une marche d'une nuit et d'un jour, ils parvinrent à Mamestie, et à Adana et à la résidence royale... espérant s'emparer de la personne du roi Léon (IV)». Sous le nom de résidence royale, selon un autre chroniqueur, on doit entendre la ville de Tarse. Les paroles du Dr. Vanagan confirment, que Meloun devait être situé près de la mer, quoique le récit qu'il fait soit un peu fantasque. Mallos était un port très commerçant durant le règne d'Ochine.

Dans le chrysobulle de Léon I^{er}, on trouve aussi cité le lieu *Bagnigun*, qui est sans doute *Baghnigaunk* mentionné en 1292, et indiqué non loin de la ville d'Adana; c'était un village.

Aux environs de Meloun, on pourrait aussi chercher *Vancoun* et *Ayoun*, également accordés aux Chevaliers Teutoniques par Léon.

Meloun était un lieu remarquable durant la domination des Roupiniens, il devait avoir comme les autres provinces, des couvents célèbres; nous avons en faveur de notre assertion le témoignage du catholicos d'Anazarbe; il dit dans son Ménologe, que le solitaire Georges était à *Maléon*, au couvent «qu'on dit qu'il se trouve à Vaner». Par cela on devrait supposer que tout le district s'appelait également Maléon, Meloun ou Vaner, *Μαλέον*. Durant le règne de Léon, il dépendait du Maréchal *Basile*, à la mort duquel 1214 tout ce territoire fut confisqué par la cour. La même année lorsque Léon maria sa fille Rita (selon d'autres, *Stéphanie*), avec Jean de Brien, roi de Jérusalem, il emprunta 10,000 besants d'or aux Hospitaliers, pour compléter la dote de sa fille, et pour gage leur donna Vanère avec ses dépendances, les villages et les fermes, les terrains cultivés et incultes; parmi lesquels sont cités les lieux maritimes avec les champs et les ports; «Totam terrain... et maritimam; cum portu et introitibus et exitibus suis», excepté les deux lieux de pêche, (exceptis duabus pescationibus) Corim et Laobias; Léon les leur donna plus tard. Ce contrat fut signé entre autres, par le connétable Constantin, le maréchal Vahram et son frère Josselin, Léon de Bimbus, et par huit chevaliers, le 23 avril, dans la ville de Tarse.